

200916

Subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012.

Question de Monsieur le Conseiller Luc Parmentier

L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 vient de paraître ce 30 juin 2010 au Moniteur belge.

Dans le cadre d'un tel système, chaque commune se voit accorder une dotation calculée sur base de critères précis et objectifs repris dans la législation dans laquelle elle peut puiser pour réaliser ses travaux. L'opération pilote de droit de tirage en matière d'entretien de voiries mise en place par le Ministre des Pouvoirs locaux à destination des 253 communes wallonnes francophones est une première étape en ce sens. Les premiers enseignements tirés de cette opération devront permettre d'élaborer, à terme, un décret relatif au droit de tirage.

Plus concrètement, dans le cadre de cette opération pilote, un budget annuel de 30 millions d'euros, issu de l'enveloppe des travaux subsidiés, sera consacré pour les années 2010 à 2012 aux travaux d'entretien des voiries communales.

Une quote-part de cette enveloppe budgétaire sera réservée à chaque commune et sera calculée sur base de 3 critères, à savoir :

- le kilométrage des voiries communales revêtues
- le nombre d'habitants
- le revenu moyen par habitant.

La formule précise, reprise dans l'arrêté, accorde ainsi un même poids pour les critères "kilométrage de voiries" et "population" et corrige la quote-part ainsi obtenue en fonction du niveau de revenus de la commune, visant à introduire ainsi une certaine forme d'élément de solidarité.

Pour déterminer plus précisément pour chaque chantier la subvention qui sera accordée, la base de calcul de la subvention dépendra de l'état de la voirie. Elle sera de 30 euros/m² pour les voiries en très mauvais état, de 10 euros/m² pour les voiries en mauvais état et de 2 euros/m² pour celles dans un état peu dégradé. La commune doit financer 10 % des travaux, excepté pour les communes sous plan de gestion.

En ce qui concerne le degré de priorité des dossiers, l'arrêté prévoit que dans le cas où les demandes introduites en 2010 et 2011 sont supérieures au crédit inscrit au budget, c'est l'ordre de priorité posé par la commune et accepté par l'administration de la Région wallonne qui sera suivi, les dossiers non retenus étant reportés à l'année suivante.

L'arrêté détaille également la procédure à suivre. La commune sera tenue d'introduire, une fois par an, auprès de la Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" (DGO1), un dossier comprenant notamment toute une série d'informations précises, photos à l'appui, sur l'état des routes. Ceci donnera lieu à une réunion, dans les deux mois, entre la commune et l'administration de la Région wallonne. Suite à cette réunion, le projet, comprenant notamment le cahier spécial des charges, devra parvenir dans les deux mois (voire 5 mois pour les voiries en très mauvais état) à la DGO1 qui donnera son accord sur celui-ci dans un délai de deux mois. Le cas échéant, après la notification de l'arrêté de subvention signé par le Ministre, la commune pourra alors lancer le marché de travaux, faire approuver le résultat de l'attribution du marché par le collège et transmettra, pour information, le dossier d'adjudication à la DGO1. Elle notifiera ensuite le marché et transmettra l'ordre de commencer les travaux à la DGO1. Dans les 3 mois après la fin des travaux, la commune transmettra à la DGO1 le décompte final pour la liquidation de la subvention.

Cette opération pilote a avant tout le mérite de s'essayer à l'exercice de déterminer une enveloppe par commune et de poser des critères préétablis. Elle permet aussi une certaine liberté dans la répartition sur les 3 années des montants attribués puisque les communes peuvent engager dès la première année la totalité de leur enveloppe locale déterminée pour 3 ans. Cette expérience est donc un premier pas important vers la mise en place d'un système de droit de tirage plus élaboré. Celui-ci sera un outil essentiel tant en termes de bonne gouvernance que de renforcement de l'autonomie communale. Ce qui reste tout à fait compatible avec la mise en œuvre par le Gouvernement wallon de crédits d'impulsion pour les projets d'importance régionale.

Pourriez-vous me faire connaître les dossiers que le Collège compte introduire via cette procédure de droit de tirage ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Paul Ficherolle

Comme vous l'indiquez dans votre question, le Gouvernement wallon a pris son arrêté récemment soit le 18/06/2010.

Au vu du coût annuel d'entretien du réseau (que mes services estiment à + 2,3 millions d'€) et de l'état de notre réseau routier, le service voirie a décidé d'utiliser le droit de tirage essentiellement par des opérations de rabotage pose tapis et dans une moindre mesure d'enduisage.

Ceci, également, afin de maximiser l'utilisation des subsides accordés par l'arrêté tout en limitant l'intervention de la Ville sur fonds propres.

Je vous communiquerai la liste des voiries concernées dès que celle-ci aura été finalisée.